

**VAINCRE LE COVID-19 :
ON DOIT TOUS Y TRAVAILLER**



INFO MASQUES DE PROTECTION #2



21 AVRIL 2020

ÉQUIPER ET PROTÉGER SES SALARIÉS, S'APPROVISIONNER, IMPORTER, FABRIQUER

En vue du **déconfinement** progressif du pays, de la **reprise d'activité des entreprises** et de la **protection des salariés**, il est recommandé de procéder dans les meilleurs délais à un **approvisionnement** conséquent en masques de protection.

Retrouvez sur cette fiche toutes les informations utiles afin de faciliter vos démarches.

ÉQUIPER ET PROTÉGER SES SALARIÉS

Pour répondre aux différentes interrogations sur le **port du masque**, le gouvernement a réalisé une **fiche pratique** qui détaille un certain nombre d'usages, comme par exemple :

- quelles précautions respecter pour l'utilisation d'un masque ;
- quels sont les différents types de masques ;
- comment mettre et utiliser un masque ;
- quelle est la durée de port d'un masque.

Par ailleurs, au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, **deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire** ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020.

- **Les masques filtrants à usage des professionnels en contact avec le public (catégorie 1)**

L'usage de ces masques filtrants est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils filtrent plus de 90 % des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns compatibles avec cette utilisation.

- **Les masques filtrants pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques et sans contact avec le public (catégorie 2)**

Ces masques filtrants sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de 3 microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

[Accéder au communiqué de presse](#)

[Accéder à la FAQ](#)

[Accéder à la note d'information du 29 mars 2020](#)

S'APPROVISIONNER

L'État et l'industrie française sont mobilisés pour **accroître la production de masques** de protection, notamment en renforçant les capacités de production industrielles nationales.

Il existe plusieurs sites de **sourcing** qui mettent en relation des fournisseurs, producteurs et acheteurs :

- la plateforme [savoirfaireensemble.fr](#) (précédemment csfmodeluxe-masques.com), sous l'égide du Comité stratégique de la filière mode et luxe, a défini plusieurs modèles de masques à usage non sanitaire, coordonne sur le territoire national ateliers, fournisseurs et fabricants et centralise les demandes afin de mettre en relation vendeurs et acheteurs.

Plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests de filtration et de perméabilité conduits par la Direction Générale de l'Armement (DGA).

[Accéder à la plateforme](#)

- la plateforme [stopcovid19.fr](#) permet à des fabricants et distributeurs de produits et de matériels de protection, ainsi qu'à leurs prestataires de services et sous-traitants, de commercialiser leur offre auprès des professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins, pharmacies, etc.), des maisons de retraites ou EHPAD, et de toutes les entreprises ayant besoin de protéger leur personnel dans la lutte contre le COVID-19. La plateforme permet de fluidifier l'approvisionnement en gel, masques, blouses et autres produits et de présenter de façon transparente les informations sur le prix et le produit.

La plateforme est recommandée pour des **commandes supérieures à 5000 pièces**.

[Accéder à la plaquette de présentation de la plateforme](#)

[Accéder à la plateforme](#)

[Retrouver l'ensemble des informations sur la page dédiée de la DGE](#)

FABRIQUER

Les entreprises du territoire national souhaitant se lancer dans la production de masques doivent se faire connaître auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et faire homologuer leurs prototypes auprès de la direction générale de l'armement, en lien avec l'Institut français du textile et de l'habillement, selon un *process* spécifique. **Une liste d'entreprises dont les prototypes sont en cours de validation ou validés est régulièrement mise à jour.**

À ce jour, il faut compter 10 à 12 jours de délai moyen pour un protocole de test complet.

Jusqu'à 2 références sont financées par la DGE, pour chaque industriel, pour les demandes au delà de 2 références, il faut compter 1 160 € par prototype.

[Accéder au protocole de test](#)

[Accéder au tableau des producteurs et résultats des tests](#)

[Retrouver l'ensemble des informations sur le site de la DGE](#)

IMPORTER

L'approvisionnement direct à l'étranger est possible pour des commandes portant sur un minimum de 100 000 masques. La Direction Générale des Entreprises est mobilisée pour faciliter la mise en relation entre importateurs de masques et acheteurs français, fluidifier le déroulement des procédures douanières et aider les entreprises dans la recherche de solutions logistiques d'acheminement des masques.

Les entreprises dont l'activité nécessite le port d'un masque chirurgical ou de type FFP2/FFP3 peuvent se fournir directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient réquisitionnés, en accord avec le décret n°2020-281 du 20 mars 2020. Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur une période glissante de trois mois devra toutefois

être déclarée à l'État covid19-imports@sante.gouv.fr et pourra faire l'objet d'une réquisition totale ou partielle. Par ailleurs, toute importation est soumise aux procédures de dédouanement.

Afin d'adapter le contrôle de la conformité aux normes de ces équipements au contexte de crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'organiser **l'équivalence entre les normes européennes et étrangères**, afin de faciliter l'importation de produits qui ne sont pas aux normes européennes mais présentant des niveaux de protection équivalents.

La DGE tient à disposition une liste des transporteurs terrestres mobilisables dans le cadre de l'acheminement de matériel médical au sein du territoire national. Les demandes sont à formuler à masques.dge@finances.gouv.fr.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a quant à lui réalisé une **infographie à destination des entreprises souhaitant importer des masques**.

[Accéder au décret](#)

[Accéder au communiqué de presse sur la simplification des procédures de contrôle des masques importés](#)

[Accéder au tableau d'équivalence de normes s'appliquant aux importations](#)

[Accéder à l'infographie destinée aux entreprises souhaitant importer](#)

[Retrouver l'ensemble des informations sur le site de la DGE](#)

UNE QUESTION ? UN SEUL CONTACT

Pôle Adhérents du MEDEF

Stéphanie Vetter - svetter@medef.fr